



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2022

Délibération n°31-2022

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 32

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Mickael PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Hugues CANTEL

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Exposé des motifs :

Un projet de construction d'un complexe cinématographique est en cours à Bernay, porté par la SARL Les cinémas Bernayens et cofinancé par la Région Normandie, le Département de l'Eure, le Centre National du Cinéma et de l'image animée et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, grâce à son inscription au Contrat de Territoire 2017-2022.

Afin de permettre au projet de voir le jour, la Ville de Bernay souhaite également apporter son concours. Selon les dispositions de la loi n°92-651 en date du 13 juillet 1992 modifiée, les collectivités locales peuvent apporter une aide financière équivalente à un maximum de 30% du montant des investissements pour les établissements qui totalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou pour les cinémas classés « Art et Essai ».

Cette subvention, d'un montant de 22 431 €, représente 1% du financement prévisionnel, qui est le suivant :

RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE RECETTES	%	Montant en €
Région <i>FRADT</i> Bonification du territoire de 1 à 15 points	14% %	300 000€

Département	14%	300 000€
<i>FDAT Equipements culturels</i>		
Autres financeurs	6%	120 000 €
-IBTN		97 569€
-Ville de Bernay		22 431 €
Autofinancement du Maître d'ouvrage	66%	1 351 162 €
Apport Exploitant		721 162 €
CNC aide sélective		430 000 €
CNC aide majorée		200 000 €
Recettes nettes (dont amortissement)		
 %	- €
TOTAUX		2 071 162 €

Le versement de la subvention interviendra selon les termes de la convention tripartite ci-annexée, souscrite entre la Ville, l'IBTN et la SARL Les cinémas Bernayens.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention et de valider la convention tripartite ci-annexée.

Délibération :

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°92-651 en date du 13 juillet 1992 modifiée, dite loi Sœur
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu le contrat de Territoire 2017-2022
- Vu le plan de financement prévisionnel
- Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 22 431 € à la SARL Les cinémas Bernayens

DE VALIDER la convention tripartite de financement

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/04/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE BERNAY, L'INTERCOM BERNAY TERRES DE
NORMANDIE
ET LA SOCIETE LES CINEMAS BERNAYENS**

ENTRE

La Ville de Bernay, représentée par Mme Marie-Lyne VAGNER, Maire ;

ET

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, représentée par Monsieur Nicolas GRAVELLE,
Président,

ET

La Société LES CINEMAS BERNAYENS, représentée par M. Jean-Fabrice REYNAUD et M. Richard
PATRY, Gérants, sise 17 rue du Bac du Port, 14 440 CRESSERONS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2251-4, R 1511-
40 à R 1511-43 ;

La construction du multiplexe cinématographique sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres
de Normandie bénéficie de fonds publics au titre de la loi n°92-651 du 13 juillet 1992. Cette
disposition législative autorise en effet les collectivités locales à apporter une aide financière
équivalente à un maximum de 30% du montant des investissements pour les établissements
qui totalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires ou pour les cinémas
classés « Art et Essai ».

Vu le Décret n° 2021-602 du 17 mai 2021 relatif à la modification temporaire du taux maximal
de subvention accordée aux établissements de spectacles cinématographiques par une ou
plusieurs collectivités territoriales ;

Vu le dossier déposé par la société LES CINEMAS BERNAYENS et notamment le document «
projet cinématographique du cinéma de Bernay pour la mise en place de la loi Sueur », joint
à la présente ;

**Conscientes de l'intérêt d'un tel projet tant en matière culturelle que d'attractivité et
d'animation du territoire, la Ville de Bernay et l'Intercom Bernay terres de Normandie ont
décidé de l'accompagner.**

CONVENONS

Article 1 - Il est convenu de verser une aide de 120 000 €, à la société LES CINEMAS BERNAYENS
pour la création d'un nouveau cinéma sis à Bernay se décomposant au prorata du nombre de
la population totale des deux financeurs (*source INSEE recensement 2018*) et détaillée comme
suit :

Financeurs	Population totale	Participation financière
(Intercom Bernay Terres de Normandie - population totale ville de Bernay)	44758 habitants	97 569,00 euros
Ville de Bernay	10 290 habitants	22 431,00 euros

ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT

Les objectifs correspondant au projet cinématographique tels que cités dans l'article R 1511-41 sont énumérés dans le document « projet cinématographique du cinéma ». Ils deviennent contractuels, à savoir :

- a) Une programmation faisant place à tous les cinémas
 - o Avant-premières, soirées débat, partenariats avec des associations et des institutions culturelles de la Ville...,
 - o Projection de contenus complémentaires : Concerts, opéras, ballets, spectacles, théâtre...,
 - o Mise en place de programmes thématiques en direction de publics ciblés : cinéphile, jeune public, seniors, etc.,
 - o Pérenniser et amplifier le partenariat avec notamment la Boite à Films, la classe cinéma animation du Conservatoire, l'Association Bernay – Burkina Faso, la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du Festival de l'environnement sans que cela se limite à cette action, l'Association PARTAK, le Festival des Arts Numériques etc.
 - o Association aux réunions organisées par les services culturels de la Ville et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec pour objectif de mettre en cohérence les actions culturelles et les programmations ;
 - o En lien avec Normandie Images, et notamment son bureau d'accueil des tournages, engagement dans la limite des souhaits et possibilités de Normandie Images, d'organiser des avant-premières de productions ayant reçu le soutien des Collectivités locales ou régionales ;
 - o Engagement de classer le cinéma en catégorie « Art et Essai »

- b) Formation à la culture cinématographique, participation à tous les dispositifs d'Education à l'image :
 - o Ecole et cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma.

- c) Les engagements en matière de politique tarifaire : On y trouve une grille tarifaire avec au minimum 7 tarifs.

- d) En matière d'accueil du public :
 - o Le personnel du cinéma sera formé et à l'écoute du public ;
 - o De multiples supports seront élaborés pour répondre aux attentes des spectateurs ;
 - o Mise à disposition de salles à la Ville et à l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la limite de 10 séquences à titre gracieux par an et une tarification à des conditions avantageuses dans la limite de 20 séquences par an ;
 - o Accessibilité et dispositifs disponibles pour les spectateurs en situation de handicap physique et/ou sensoriel.

- e) Des encarts de marketing territorial pourront être insérés au sein de la régie publicitaire dédiée à l'exploitant (films promotionnels...) à toutes les séances, tous les jours et pour tous les films, pour une diffusion de 30 secondes maximum.

Article 2 - Cette aide financière sera versée au bénéficiaire en 3 échéances maximum, sur production des justificatifs liés aux dépenses :

- 50% au démarrage de l'aménagement du cinéma ;
- 40 % sur présentation des justificatifs à la réalisation de 60% des dépenses éligibles,
- 10% au solde de l'opération, sur présentation des justificatifs, d'un bilan financier précisant l'objet du bien financé, sa date de mise en service et sa durée d'amortissement, et de l'attestation d'achèvement des travaux signés par la personne juridiquement habilitée ;

Toutefois, à l'exception des 50% versés à la notification de la convention, les versements seront calculés au prorata des dépenses acquittées.

Article 3 - La convention sera valable à compter de sa notification. Elle sera renouvelée chaque année après discussion entre les parties afin d'ajuster les objectifs et les engagements et ce pour une durée de 15 ans maximum.

Article 4 - Le « projet cinématographique du cinéma de Bernay pour la mise en place de la loi Sœur » (annexe 1) est valable sur la même durée que la convention.

Article 5 - toutes les dispositions du projet cinématographique font loi entre les parties et ne peuvent être modifiées sauf par voie d'avenant.

Pour la société Les
Cinémas Bernayens

Pour la Ville de Bernay

Pour l'Intercom Bernay
Terres de Normandie

La personne
juridiquement habilitée

Marie-lyne VAGNER

Nicolas GRAVELLE